

Siren: 337 682 660 LEI: 969500TYQP1D6WZTDA16

# **RAPPORT SFCR**

Rapport à destination du public sur l'exercice 2023

Document validé par :	En date du :
VERCHAY Jean-Baptiste - Dirigeant Opérationnel	27/03/2024
Le conseil d'administration MGP	28/03/2024

Tel: 04 50 57 99 96 Email: mgp@mgprev.fr www.mgprev.fr

SYNTHESE6
1. ACTIVITE ET PERFORMANCE
1.1. Activité
1.1.1. Description de la MGP
1.1.2. Principales garanties de la MGP
1.2. Résultats de souscription (performances techniques)
Fait marquant :10
1.2.2 Ligne d'activité : perte de revenu10
1.2.3 Ligne d'activité : santé SLT10
1.2.2 Ligne d'activité : rentes non-vie santé11
1.2.3 Ligne d'activité : assurance vie avec participation aux bénéfices11
1.2.4 Ligne d'activité : autres assurances vie11
1.2.5 Ligne d'activité : autres lignes restantes11
Conclusion :
1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)
2. système DE GOUVERNANCE13
2.1. INFORMATIONS GENERALES
2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES
2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE17
2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES19
2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE22
• la politique écrite de gestion des risques, de continuité d'activité et de sécurité de l'information on
fait l'objet de modifications mineures
risques élabore une cartographie consolidée, présentée à la direction. Cette démarche contribue à renforcer la pertinence des risques majeurs retenus etanalysés, et par conséquent des actions mises en
œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des
risques (ORSA)
• la réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques, notamment un rapport sur
la gestion des risques des technologies de l'information et de la communication (dit TIC), la réalisation d'une formation sur la cybersécurité auprès des dministrateurs, des sensibilisations auprès des
collaborateurs ainsi que des contrôles. Par ailleurs la fonction clé gestion des risques a débuté les travaux de mise en conformité avec DORA (Réglementation sur la résilience opérationnelle du numérique) 23
2.7. FONCTION D'AUDIT INTERNE25
2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE25
2.9. SOUS-TRAITANCE25
3. PROFIL DE RISQUE28
3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE28

3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION	29
3.2.1. Exposition au risque de souscription	29
Le risque de souscription est intrinsèque aux activités de prévoyance de	
3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription	
2.2 DICOUE DE MADOUE	20
3.3. RISQUE DE MARCHE	
3.3.1. Exposition au risque de marché	
3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché	
3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE	33
3.4.1. Exposition au risque de contrepartie	33
3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie	
3.5. RISQUE DE LIQUIDITE	
3.5.1. Exposition au risque de liquidité	
3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité	34
3.6. RISQUE OPERATIONNEL	35
3.6.1. Exposition au risque opérationnel	35
3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel	35
3.7. AUTRES RISQUES	26
3.8. AUTRES INFORMATIONS	36
4. Valorisation à des fins de solvabilité	37
4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »	
4.1.1. Actifs incorporels	
4.1.2. Impôts	
4.1.3. Immobilisations corporelles	
Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 40 k€ et de 4	
correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement	•
4.1.4. Valorisation des placements	
4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes	
4.1.6. Créances	
4.2. PROVISIONS TECHNIQUES	40
4.2.1. Définition des provisions techniques	40
4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques	41
4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques	41
4.2.3.a. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en Frais médicaux	41
4.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres	
4.2.3.a.2. Best Estimate de primes	
4.2.3.b. Ligne d'activité : perte de revenus	
4.2.3.b.1. Best Estimate de sinistres	
4.2.3.b.2. Best Estimate de primes	
4.2.3.c. Ligne d'activité : Assurance santé (SLT)	
4.2.3.c.1. Best Estimate de sinistres	
4.2.3.c.2. Best Estimate de primes	
4.2.3.d. Ligne d'activité : Assurance avec participation aux bénéfices	
Cette ligne d'activité couvre les garanties épargne ainsi que les garanties du portefeuille individuel pour lequel une provision de participa	
4.2.3.d.1. Best Estimate de sinistres	
4.2.3.d.2. Best Estimate de Sinistres	
4.2.3.e. Ligne d'activité : Autre Assurance Vie	
4.2.3.e.1. Best Estimate de sinistres	
4.2.3.e.2. Best Estimate de primes	
4.2.3.f. Ligne d'activité : Réassurance Vie (acceptation)	
Rapport SFCR exercice 2023 - MGP	3
	_

4.2.3.f.1. Best Estimate de sinistres	44
4.2.3.f.2. Best Estimate de primes	44
4.2.3.g. Ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	
d'assurance santé	
4.2.3.g.1. Best Estimate de sinistres	44
4.2.3.g.2. Best Estimate de primes	
4.2.3.h. Ligne d'activité : Réassurance Santé (SLT)	44
4.2.3.h.1. Best Estimate de sinistres	
4.2.3.h.2. Best Estimate de primes	
4.2.3.i. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en non-vie : perte de revenus	
4.2.3.i.1. Best Estimate de sinistres	
4.2.3.i.2. Best Estimate de primes	
4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2023	
4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre solvabilité I et solvabilité II	46
4.3. AUTRES PASSIFS	47
4.3.1. Dettes pour dépôts espèces	
4.3.2. Dettes nées d'opération directes	
4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance	
4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit	
4.3.5. Autres dettes	
4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	47
4.5. AUTRES INFORMATIONS	47
5. Gestion du capital - Fonds propres et seuil réglementaire	48
5.1. FONDS PROPRES	48 48
5.1. FONDS PROPRES	48 48
5.1. FONDS PROPRES	48 48 48
5.1. FONDS PROPRES	484848 ands49
5.1. FONDS PROPRES	484848 nds49
5.1. FONDS PROPRES	4848 ads4949
5.1. FONDS PROPRES	4848 ads4950
5.1. FONDS PROPRES	4848495050
5.1. FONDS PROPRES	4848 ads49505050
5.1. FONDS PROPRES  5.1.1. Ventilation des fonds propres  5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de for propres détenus  5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS  5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023  5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023  5.2.3. Analyse des SCR modulaires  5.2.3.1. Analyse du SCR de marché  i. Actions de type 1	4848 ads49505053
5.1. FONDS PROPRES  5.1.1. Ventilation des fonds propres  5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de for propres détenus  5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS  5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023  5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023  5.2.3. Analyse des SCR modulaires  5.2.3.1. Analyse du SCR de marché  i. Actions de type 1  ii. Actions de type 2	4848 ads4950505353
5.1. FONDS PROPRES  5.1.1. Ventilation des fonds propres.  5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de for propres détenus.  5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS  5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.  5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.  5.2.3. Analyse des SCR modulaires  5.2.3.1. Analyse du SCR de marché.  i. Actions de type 1  ii. Actions de type 2.  5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie.	48484950505353
5.1. FONDS PROPRES  5.1. Ventilation des fonds propres  5.1. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de for propres détenus  5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS  5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023  5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023  5.2.3. Analyse des SCR modulaires  5.2.3.1. Analyse du SCR de marché  i. Actions de type 1  ii. Actions de type 2  5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie  5.2.3.3. Analyse du SCR de contrepartie  5.2.3.3. Analyse du SCR de contrepartie	48495050535353
5.1. FONDS PROPRES  5.1.1. Ventilation des fonds propres.  5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de for propres détenus.  5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS  5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.  5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.  5.2.3. Analyse des SCR modulaires  5.2.3.1. Analyse du SCR de marché.  i. Actions de type 1  ii. Actions de type 2.  5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie.	48495050535353
5.1. FONDS PROPRES  5.1. Ventilation des fonds propres  5.1. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de for propres détenus  5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS  5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023  5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023  5.2.3. Analyse des SCR modulaires  5.2.3.1. Analyse du SCR de marché  i. Actions de type 1  ii. Actions de type 2  5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie  5.2.3.3. Analyse du SCR de contrepartie  5.2.3.3. Analyse du SCR de contrepartie	484849505053535355
5.1. FONDS PROPRES  5.1.1. Ventilation des fonds propres  5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de for propres détenus  5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS  5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023  5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023  5.2.3. Analyse des SCR modulaires  5.2.3.1. Analyse du SCR de marché  i. Actions de type 1  ii. Actions de type 2  5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie  5.2.3.3. Analyse du SCR de Souscription Vie	484849505053535555
5.1. FONDS PROPRES  5.1.1. Ventilation des fonds propres.  5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de for propres détenus.  5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.  5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.  5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.  5.2.3. Analyse des SCR modulaires.  5.2.3.1. Analyse du SCR de marché.  i. Actions de type 1.  ii. Actions de type 2.  5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie.  5.2.3.3. Analyse du SCR de Souscription Vie.  5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION.	484849505053535555

# Lexique des sigles

ACPR Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ANC Autorité des Normes Comptables

BE Best Estimate (voir définition en page 20)

CAT Catastrophe

COSO2 Référentiel de contrôle interne défini par

le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway

Commission

EIOPA European Insurance and

Occupational Pensions Authority (Autorité de contrôle européenne)

FCPR Fonds Commun de Placement à Risques

FP Fonds Propres

MCR Minimum de Capital Requis

MGP Mutuelle Générale de Prévoyance

OPCVM Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

ORSA Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)

PE Politique Ecrite
RO Régime Obligatoire

S1 Solvabilité 1 S2 Solvabilité 2

SCR Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)

UGM Union de Groupe Mutualiste
UMG Union Mutualiste de Groupe
VNC Valeur Nette Comptable

# **SYNTHESE**

La Mutuelle Générale de Prévoyance est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1, 2, 20, 21 et 24. Conformément à ses statuts, elle a également pour objet :

- de se substituer à leurs demandes à d'autres mutuelles conformément à l'article L 211-5 du Code de la mutualité,
- de passer les conventions nécessaires pour l'accès des membres participants aux réalisations sanitaires et sociales gérées par tout groupement mutualiste,
- de réassurer, à la demande de mutuelles, les engagements qu'elles ont contractés auprès de leurs membres.

La mutuelle peut présenter, à titre accessoire, des prestations d'assurances garanties par un autre assureur.

#### Nos valeurs:

La MGP est spécialisée dans les garanties prévoyance et diffuse ses garanties à travers un réseau de mutuelles santé partenaires. Son objet est de soutenir le développement de ses partenaires. L'activité de la mutuelle se structure autour de valeurs fondatrices suivantes :

- vous accompagner durablement,
- vous proposer un service de qualité et être à votre écoute,
- œuvrer dans votre intérêt,
- développer des solutions innovantes pour répondre à vos besoins,
- favoriser l'accès pour tous à une protection sociale solidaire.

La Mutuelle Générale de Prévoyance, véritable acteur de santé publique, organise des actions de prévention et de promotion de la santé sur différents thèmes tels que la nutrition, l'activité physique, la gestion naturelle du stress, les TMS ou encore les addictions.

Ces actions, ateliers et animations organisés au sein des agences mutualistes ou lors de salons, séminaires ou forums sont destinés à tout type de publics — enfants, adolescents, familles, séniors — sous forme ludique pour leur apporter les informations essentielles afin de rendre chacun acteur de sa propre santé.

La Mutuelle Générale de prévoyance propose aussi des actions sociales et culturelles afin d'accompagner les adhérents dans les difficultés administratives et de la vie courante.

#### Gouvernance:

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs (président et directeurs) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers,
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques,

et sur une comitologie favorisant l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs de la MGP et de l'UMG à laquelle la MGP appartient.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes clés :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle veille à ce que les risques pris le soient dans le respect des intérêts des adhérents.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs de la MGP :

Indicateurs en k€	2023	2022	Évolution en %
Cotisations acquises	49 923	47 602	5%
Résultat de souscription	7 993	9 560	-16%
Résultat financier	3 503	2 466	42%
Résultat net	6 974	7 958	-12%
Fonds propres de base Solvabilité I	63 281	56 307	12%
Fonds propres disponibles Solvabilité II	61 529	54 105	14%
Ratio de couverture du SCR	187%	193%	-3%
Ratio de couverture du MCR	572%	601%	-5%

L'évolution entre 2023 et 2022 est globalement positive grâce à un un résultat financier qui progresse de 1 M€ et qui compense la baisse du résultat de souscription qui reste à un niveau excellent. Ce résultat de souscription continue de profiter d'un environnement de taux en phase ascendante.

Le résultat net après impôt diminue de 12% mais est lui aussi excellent à presque 7 M€, au-delà de nos prévisions, notamment celle de notre ORSA. Ce résultat meilleur qu'escompté s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs favorables :

- Une maitrise des frais de gestion qui baissent,
- Un volume de prestation en retrait vis à vis de l'an dernier,
- Une hausse des résultats sur nos placements financiers.

Ce résultat nous permet de renforcer nos fonds propres S1 et S2 qui augmentent respectivement de 12% et 14% et se situent à plus de 60 M€.

Cependant, nos ratios de couverture SCR et MCR diminuent de 3% et 5% principalement avec la fin du traité de réassurance NSLT avec SCOR.

Ce ratio de couverture reste très confortable et devrait s'améliorer dans les exercices à venir si les résultats restent en phase avec notre ORSA.

# 1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

#### 1.1. Activité

# 1.1.1. Description de la MGP

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 1986 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 337 682 660.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 place Budapest, 75436 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au Cabinet EUREX, éventuellement suppléé par le cabinet suppléant AUDICE ALPES, représentés respectivement par David GUFFROY et Marc PAQUIER.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.
- Branche 20 vie, décès.
- Branche 21 natalité, nuptialité.
- Branche 24 capitalisation.

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc principalement des garanties maintien de salaire (indemnité journalière, invalidité), décès (décès, obsèques, rente éducation, rente de conjoint) dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

Par ailleurs, la mutuelle détient les participations suivantes dans les entreprises liées significatives : SAS ENTIS COURTAGE détenue à 75 %.

La mutuelle s'est également constituée adhérente d'une union mutualiste de groupe (UMG) conformément aux articles L.111-4, L111-4-1 et L.111-4-2 du code de la mutualité dénommée « UMG ENTIS MUTUELLES ». Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinant),
- UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE (UR2S),
- MUTUELLE DE FRANCE UNIE (MFU),
- MUTUELLE FAMILIALE DES TAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS),
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP),
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE (MGPS).

L'union mutualiste de groupe ci-dessus est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la MGP bénéficie des compétences suivantes :

- Comptabilité / Finances,
- Statistiques / Actuariat,
- Contrôle Interne et gestion des risques,
- Conformité,
- Audit interne.

Notre mutuelle est adhérente aux services ENTIS UGM suivants :

- Prévention / Formation,
- Ressources Humaines,
- Secrétariat,
- Communication marketing,
- Informatique,
- Juridique.

La MGP regroupe une quarantaine de salariés. Ceux-ci sont principalement dédiés à la direction de la mutuelle, les partenariats et à la gestion des cotisations et prestations.

Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilités 2 sont regroupés au sein de l'UMG Entis. Les salariés sur les autres fonctions supports (développement, prévention, secrétariat, juridique, ressources humaines, communication, comptabilité, infrastructure informatique, moyen généraux, ...) sont regroupés au niveau de l'UGM Entis.

#### 1.1.2. Principales garanties de la MGP

L'objet de la MGP est de garantir le risque prévoyance en complément du risque santé qui est assuré par les partenaires de la MGP. La MGP n'a donc pas un objectif intrinsèque de développement, mais l'objectif d'être un outil performant qui favorise le développement des mutuelles santé partenaires.

L'activité de la MGP est organisée autour de 4 grands pôles :

- Le collectif entreprise
- La fonction publique
  - Garanties individuelles
  - Garanties collectives
- Les particuliers (garanties individuelles)
- Les garanties en inclusion de contrats santé

Les garanties sont diffusées par les mutuelles partenaires de la MGP, sur le territoire français et peuvent être regroupées de la façon suivante :

Branche Solvabilité I	Branche Solvabilité II	n° LoB	Ligne d'activité	Principales garanties
		2	Perte de revenus	Indemnités journalières
	Santé Non Vie (NSLT)	13	Frais médicaux - acceptation proportionnelle	ACS
Non Vie		14	Acceptation Réassurance Perte de revenus	indemnités journalières
	Non vie hors santé (SLT)	33	Rentes non vie SLT	Rentes Invalidité
	Non vie nors sante (SET)	29	Assurance santé SLT	Dépendance
		30	Assurance avec participation aux bénéfices	Epargne, décès et obsèques individuel
Vie	Vie	32	Autre assurance vie	Décès et obsèques collectifs
		36	Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	décès, obsèques

# 1.2. Résultats de souscription (performances techniques)

L'ensemble de l'activité de la MGP est réalisé en France. La plupart des garanties proposées par la MGP sont regroupent des lignes d'activité différentes. C'est le cas notamment des contrats collectifs en entreprise qui regroupent des garanties indemnités journalières, invalidité et décès.

Le regroupement par Lob attendu dans ce rapport n'est pas pertinent et n'est donc pas utilisé dans l'analyse de la rentabilité des activités de la MGP pour deux raisons :

- il regroupe sur une même ligne d'activité différentes populations dont le risque évolue souvent différemment.
- il sépare des risques dont l'analyse doit être faite de manière globale, ou pire, il agrège des provisions de nature différente, ce qui fausse l'analyse des liquidation (c'est le cas de l'invalidité en attente qui doit être regroupée avec la perte de revenus en NSLT).

Le résultat de souscription de la MGP est présenté ci-dessous selon les lignes d'activité définies par solvabilité 2. L'essentielle de l'activité vie de la MGP concerne des garanties temporaires décès et obsèques.

Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes	Charge de sinistralité et frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat
Perte de revenus	20 416	18 738	-2 686	308	-1 316
Assurance Santé SLT	92	116	-32	11	-67
Rentes Non Vie Santé	8 802	5 245	248	1 109	2 695
Assurance avec participation aux bénéfices	815	46	-409	112	247
Autre assurance vie	19 760	10 001	-1 058	2 427	6 275
Frais médicaux - acceptation proportionnelle	0	25	25	0	0
Perte de revenu - acceptation proportionnelle	4	139	0	0	-135
Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	36	-120	0	0	155
Autres éléments	0	-139	0	0	139
Total	49 923	34 051	-3 913	3 967	7 993

#### Fait marquant:

La fin de l'écoulement du risque NSLT sur le traité SCOR diminue l'impact de la réassurance par rapport à 2022.

#### 1.2.2 Ligne d'activité : perte de revenu

Les garanties indemnités journalières représentent un tiers de l'activité de la MGP. Ces garanties génèrent une charge sinistre importante, en particulier au niveau des provisions puisque l'invalidité en attente doit être classée en NSLT. L'année 2023 se solde par une augmentation des provisions mathématiques contenue grâce à la hausse des taux techniques, qui nous conduit à un résultat de -1,3 M€.

# 1.2.3 Ligne d'activité : santé SLT

L'activité dépendance reste une activité déficitaire. La coassurance sur le CCAS EDF est clôturée à fin 2021 et nous avons ici quelques régules.

#### 1.2.2 Ligne d'activité : rentes non-vie santé

L'activité sur le risque invalidité est relativement importante au niveau de la MGP. Isolée de cette façon, elle dégage un excédent de 2,7 M€ puisque les provisions mathématiques ont diminué avec la hausse des taux techniques ; mais pour être exacte, nous devrions y rattacher les provisions d'invalidité en attente qui sont rattachées à la perte de revenue. La tendance de ce risque est à la stabilité pour l'instant.

#### 1.2.3 Ligne d'activité : assurance vie avec participation aux bénéfices

Cette activité regroupe principalement l'activité épargne, retraite et les contrats individuels obsèques concernés par la participation aux excédents. Cette activité reste assez minoritaire à la MGP.

#### 1.2.4 Ligne d'activité : autres assurances vie

Cette ligne regroupe notamment les garanties décès, rente éducation, rente de conjoint en collectif. Le résultat se situe à un très d'un bon niveau en 2023 à 6,3 M€, sur la partie rentes éducation et rentes de conjoint nous bénéficions aussi de la hausse des taux techniques. La garantie décès est d'ailleurs presque systématiquement associée aux garanties arrêt de travail notamment en collectif.

#### 1.2.5 Ligne d'activité : autres lignes restantes

Les acceptations de frais médicaux et pertes de revenus sont des reliquats de lignes clôturés.

La ligne acceptation vie concerne des anciens contrats obsèques qui ne seront pas renouvelés, les cotisations vont donc décroitre régulièrement. Une provision est constituée et le résultat devrait être plus ou moins à l'équilibre chaque année en fonction de l'écoulement. Un cut off est toujours en cours d'étude.

#### Conclusion:

Au global, la MGP réalise un exercice 2023 excédentaire au niveau de son résultat de souscription. La hausse des taux techniques a permis de contenir la charge de provision et nous affichons de bons résultats en vie et invalidité.

# 1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)

Au titre de son activité d'investissement, la MGP dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de plus de 166 M€ contre 159 M€ en 2022.

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2023	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	8 900	7 909	5%	103	3%
Obligations d'entreprise	96 604	88 435	56%	1778	60%
Actions et immobilier	7 912	9 916	6%	73	2%
Organismes de placement collectif	4 000	4 036	3%	200	7%
Titres structurés	13 600	12 342	8%	224	8%
Trésorerie et dépôts	32 478	32 439	21%	502	17%
Autres investissements	2 807	2 807	2%	75	3%
Total	166 301	157 884	100%	2 955	100%

Pour mémoire, les résultats 2022 :

Catégorie d'actifs en k€ 31,	/12/2022	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état		5 883	4 393	3%	142	6%
Obligations d'entreprise		96 786	83 408	58%	1828	73%
Actions et immobilier		6 312	7 941	6%	45	2%
Organismes de placement collectif		4 190	4 320	3%	91	4%
Titres structurés		13 899	11 702	8%	196	8%
Trésorerie et dépôts		29 425	29 322	20%	154	6%
Autres investissements		2 811	2 811	2%	63	3%
Total		159 306	143 897	100%	2 519	100%

D'une manière générale, le profil de placement de la MGP reste identique et la stratégie d'investissement consiste à maintenir cette structure.

Ainsi, les investissements réalisés en 2022 l'ont été principalement en obligations d'état.

Les revenus sont principalement issus des obligations d'entreprises qui produisent 60% des intérêts acquis. La part des intérêts des trésorerie et dépôts passe quant à elle de 6% à 17% et en montant de 154 k€ à 502 k€.

Les obligations d'états elles aussi produisent plus d'intérêt grâce à la remontée des taux.

Avec 2,96 M€ d'intérêt générés, nous améliorons le résultat de 0,44 M€ par rapport à 2022 mais nous restons en dessous de 2021 qui avait produit 3,1 M€ d'intérêts avec une assiette de placement plus faible de 15 M€.

# 2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

#### 2.1. INFORMATIONS GENERALES

Les choix du système de gouvernance de la MGP ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

En 2023, l'UMG ENTIS MUTUELLES compte la MGP parmi ses 5 membres affiliés. L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que la MGP est amenée à prendre au sein de ses conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

#### 2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES

La gouvernance de la MGP est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

#### 2.2.1. Conseil d'administration

La MGP dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents. Les statuts définissent les attributions générales de ce dernier.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2,
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 4 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

#### 2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L 212-3-1 du code de la mutualité, les membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES peuvent bénéficier de son comité d'audit. Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance

nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

#### 2.2.3. Comités de l'UMG

#### 2.2.3.1. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité. Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

#### 2.2.3.2. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

#### 2.2.4. Comités et commissions de la MGP

#### 2.2.4.1. Commission de contrôle (statuaire)

L'article 73 des statuts définit la constitution, l'objet et les modalités de restitution de sa mission. La commission doit contrôler notamment les frais de gestion de la mutuelle, et établir un rapport de contrôle.

La commission de contrôle a été supprimée à l'Assemblé Générale du 29/06/2022.

#### 2.2.4.2. Commission Financière

La commission financière a pour mission de placer les fonds de la MGP dans le cadre de sa politique de placements définie par le Conseil d'Administration. Elle propose des ajustements des placements selon les règles définies, et réalise un suivi et arbitrage des capitaux. Les travaux ont fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration en date du 16/11/2023.

# 2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation de la MGP à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC) au niveau du Groupe. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs. D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes.

#### 2.2.5.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;

- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

#### 2.2.5.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- s'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

#### 2.2.5.3. Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le contrôleur interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- la contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- la réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- la préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- la vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- la surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- la réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- la réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- la réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- la contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- la mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

#### 2.2.5.4. Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité,

lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, règlementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener;
- réexamen périodique du système de gouvernance ;
- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles-;
- identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires. Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation. La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout évènement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle; cet évènement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe. L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration. A défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

#### 2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié);
- politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises à la MGP qui les reproduit à l'identique ou les adapte à son activité. Avant leur validation en conseil d'administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG et aux procédures applicables. Après approbation en conseil d'administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés.

#### 2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de la MGP

Les administrateurs ont nommé un dirigeant opérationnel et sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs. Le dirigeant opérationnel, en collaboration avec la fonction clé gestion des risques prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la MGP. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- il assiste les instances dans la définition de la stratégie;
- il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- il veille à la prise en compte dans l'organisation, des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...);
- il supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités (PCA);
- il assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le plan de maîtrise des risques associé ;
- il travaille en collaboration avec les fonctions clés et adapte le pilotage et le suivi des risques.

#### 2.2.8. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixer par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme un outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES), et intègre des objectifs :

# 2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

MUTUELLES ENTIS, déclinées au sein de chaque organisme affilié, dont la, MGP.

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. La MGP applique les procédures de contrôle et de vérification mises en place au niveau du Groupe UMG L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judicaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant.

L'UMG ENTIS MUTUELLES et la MGP accordent une importance graduée au niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. La MGP est tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la mutuelle ou qui assument des fonctions clés.

Le suivi des compétences et honorabilités est décrit dans une procédure. La fonction clé vérification de la conformité tient un registre des opérations de contrôle qu'elle réalise.

#### 2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel la MGP organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

#### 2.3.2. Evaluation des compétences

Chaque année, un programme de formation annuel est proposé aux administrateurs.

Ce programme et sa construction ont évolué depuis la première mise en place, pour que leurs contenus couvrent tout le spectre des compétences à détenir.

Le programme de formation s'adresse :

- aux administrateurs nouvellement élus dans le respect des dispositions de l'article L 114-25 du code de la mutualité,
- aux administrateurs expérimentés pour leur permettre de maintenir et améliorer leurs connaissances dans les différents domaines d'expertises nécessaires à la gestion d'un organisme mutualiste.

Les formations sélectionnées et proposées en conseil d'administration sont destinées à couvrir de 5 à 10 thématiques; il est veillé à ce qu'un panachage soit fait entre des sujets d'actualité susceptibles d'impacter ou d'orienter l'activité de l'organisme, et des thématiques de fond.

En sus des propositions sélectionnées pour l'année à venir, les administrateurs sont libres de s'inscrire à toute formation utile à l'exercice de leurs missions, dispensées par les opérateurs spécialisés dans le secteur de l'assurance.

Comme désormais chaque année, le programme de formation pour 2024 propose des thématiques de gestion mutualiste adaptées aux nouveaux administrateurs comme à ceux souhaitant actualiser ou

remettre à jour leurs connaissances ; il s'attache également à l'actualité avec les impacts de projets de lois, des finances et de financement de la sécurité sociale, et tout particulièrement sur la MGP, ou sur la réforme en cours de la protection sociale complémentaire de la fonction publique, également très impactante pour la MGP. La lutte contre la fraude a également été introduite dans le plan de formation 2024.

Ces formations sont construites pour permettre aux administrateurs de comprendre les enjeux sur l'année, et de prendre les décisions stratégiques et de développement de la Mutuelle en tenant compte de cet environnement fluctuant.

La MGP poursuit ainsi sa stratégie de diversification de l'offre de formation adaptée au public visé.

#### 2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnées au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité et de précision apportées dans la politique d'honorabilité. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs. La charte de l'administrateur de l'UMG ENTIS MUTUELLES est en cours de finalisation pour une approbation en conseil d'administration.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui doivent aboutir au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

#### 2.3.4.-Intégration dans les obligations déclaratives auprès de l'ACPR

Dans la logique de sa publication de décembre 2019, mais également pour renforcer ses propres contrôles, l'ACPR a émis de nouveaux formulaires déclaratifs des changements de dirigeants effectifs et fonctions clés.

La MGP n'a pas été impactée sur 2023 en ce qui concerne ses dirigeants effectifs, inchangés.

Néanmoins, au sein de l'UMG, de nouvelles fonctions clés ont été nommées, appelées à également être désignées par les conseils d'administration des membres affiliés, dont la MGP. Les renseignements nécessaires ainsi que les demandes de complément sont une source d'information et d'amélioration de la fonction clé vérification de la conformité pour ses propres travaux de contrôle.

# 2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction, la fonction clé gestion des risques et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

#### 2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre ainsi que les spécificités du système de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés.

La politique écrite de gestion des risques détaille les points suivants :

- Les définitions retenues ;
- Les acteurs du système de gestion des risques et leurs responsabilités,
- L'appétence aux risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES;
- Les dispositifs opérationnels mis en œuvre pour piloter les risques et la méthodologie appliquée.

La politique de gestion des risques est élaborée conjointement par la fonction clé gestion des risques, le comité des risques, la direction et le conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La politique écrite de gestion des risques homogénéise les pratiques au sein de l'UMG ENTIS Mutuelles, tout en faisant preuve d'agilité pour respecter les spécificités de l'union et de ses membres. L'objectif est de définir un cadre permettant d'avoir un pilotage des risques efficient, ainsi qu'une communication régulière aux organes de gouvernance pour que ce dernier puisse agir en toute connaissance de cause.

#### 2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de la MGP repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Ces derniers sont identifiés par 3 biais différents au travers :

- des échanges avec le dirigeant opérationnel,
- de l'étude des cartographies des risques permettant d'identifier les risques significatifs,
- de l'analyse des incidents de la structure.

Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé travaille en collaboration avec :

- le référent contrôle interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES,
- ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

L'identification des risques est effectuée à l'aide d'un référentiel des risques propres à l'UMG ENTIS MUTUELLES, où chaque entité peut sélectionner le périmètre applicable compte tenu de ses spécificités. Ce référentiel a été établi sur la base de 7 familles de risques (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques, périls, conformité et sous-traitance), en collaboration avec les fonctions clés gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité, ainsi que la référente contrôle interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES, selon le domaine d'expertise de chacune.

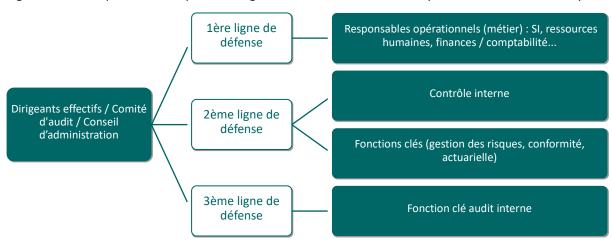
Pour l'ensemble des risques retenus, une évaluation des risques est réalisée sur la base de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Cette phase d'évaluation des risques donne lieu à l'élaboration d'une cartographie des risques. Cet outil est un dispositif permettant de hiérarchiser les risques. La méthodologie d'évaluation et les outils de cartographies sont communs à l'ensemble des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

La mesure des risques est réalisée à l'aide de contrôles, afin les dysfonctionnements.

A l'issue des évaluations des risques et des contrôles, la MGP s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et recourt à des plans d'actions correctives afin de mettre fin ou d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques reposent sur des supports d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

#### 2.4.3. Prise en compte des risques dans son Besoin Global de Solvabilité (BGS)

Tous les collaborateurs de la MGP et les parties prenantes de l'union sont acteurs du système de gestion des risques. Il existe plusieurs lignes de défense, comme indiquées dans le schéma ci-après.



La connaissance des métiers par le responsable place ce dernier dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, l'actualisation de la cartographie et le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre.

Au regard de l'organisation, les contrôles de niveau 1 sont effectués par le salarié de la MGP. Les contrôleurs internes procèdent aux contrôles de niveau 2 afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau 1, de l'adéquation des éléments de maîtrise et du suivi du plan d'actions. Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, composent également la deuxième ligne de défense. La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense (contrôle périodique).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Ces instances sont principalement le conseil d'administration, qui définit et approuve les objectifs, le comité d'audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du conseil d'administration.

#### 2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

# 2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le

business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

#### 2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau fixé d'appétence aux risques, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

# 2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son conseil d'administration du 24 octobre 2023.

#### 2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

En amorce de la présentation du besoin global de solvabilité de l'UMG Entis, l'union rappelle les données quantitatives du pilier 1 (ratios de couverture SCR et MCR), ainsi que les principaux sous-modules de risques. Ces données sont ensuite comparées avec les projections réalisées dans l'ORSA, puis les écarts sont analysés.

L'UMG Entis analyse ensuite les hypothèses sous-jacentes aux calculs du pilier 1, afin de pouvoir cibler les variables à ajuster pour affiner le capital de solvabilité requis. Des retraitements ont été opérés sur le risque de marché ainsi que le risque santé NSLT.

Pour finir, l'UMG Entis utilise les cartographies des risques réalisées par les membres affiliés et l'UMG Entis pour identifier les risques majeurs et émergents. Ces derniers font l'objet d'une analyse et d'une estimation quantitative selon les règles suivantes :

- Les risques émergents et majeurs identifiés, non-inclus dans la formule standard, sont évalués et font l'objet d'un capital complémentaire, correspondant à l'impact financier renseigné dans les cartographies des risques.
- Les risques émergents et majeurs identifiés, inclus dans la formule standard et dont l'estimation de l'impact financier par l'UMG Entis est supérieure au montant requis dans la formule standard, font l'objet d'un capital complémentaire correspondant à la différence entre les deux montants.

Le besoin global de solvabilité est décrit dans le rapport ORSA de l'UMG Entis, où l'on retrouve le détail des ajustements et de l'analyse des écarts.

#### 2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

#### 2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne

fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration de la MGP.

# 2.6.2. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est assuré par le contrôleur interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La MGP a délégué le système documentaire contrôle interne du Groupe Entis, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la convention de services signée entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et le Groupe Entis.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MGP permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire comprenant une cartographie des processus, des fiches de processus, procédures, modes opératoires et des notes d'informations qui décrivent les activités et précisent les références règlementaires. Ce dispositif est identifié comme le premier levier de maîtrise des risques opérationnels. L'objectif fixé étant de couvrir l'ensemble des activités;
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats ;
- Une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs;
- Une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) menées par le service contrôle interne du Groupe Entis afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

#### 2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction Gestion des risques

Les principaux travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2023 sont les suivants :

- la politique écrite de gestion des risques, de continuité d'activité et de sécurité de l'information ont fait l'objet de modifications mineures.
- les cartographies des risques ont fait l'objet de mises à jour annuelles. La fonction clé gestion des risques élabore une cartographie consolidée, présentée à la direction. Cette démarche contribue à renforcer la pertinence des risques majeurs retenus et analysés, et par conséquent des actions mises en œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des risques (ORSA).
- La mise en place d'un tableau de bord de suivi des risques sur l'UMG et ses membres affiliés.
- la réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques, notamment un rapport sur la gestion des risques des technologies de l'information et de la communication (dit TIC), la réalisation d'une formation sur la cybersécurité auprès des administrateurs, des sensibilisations auprès des collaborateurs ainsi que des contrôles. Par ailleurs la fonction clé gestion des risques a débuté les travaux de mise en conformité avec DORA (Réglementation sur la résilience opérationnelle du numérique).

La fonction clé gestion des risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les évènements significatifs dans l'environnement des

risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

En complément des travaux communs présentés ci-dessus et réalisés avec chaque membre de l'UMG ENTIS MUTUELLES, des travaux plus spécifiques ont également été menés avec la MGP. En effet, le Plan de Continuité d'Activité (PCA), spécifique à l'union / la mutuelle, a fait l'objet d'améliorations suite au rapport d'audit de la fonction clé audit interne.

#### 2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La Fonction clé Conformité s'est assurée que les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Concernant spécifiquement la MGP, aucune demande d'avis de l'ACPR n'a été déposée en 2023.

Sur le plan réglementaire, la Fonction clé Conformité a supervisé l'actualisation de la cartographie des risques spécifiques de non-conformité de chaque structure, dont la MGP, et a contribué à l'élaboration de la cartographie des risques sur la gestion des conflits d'intérêt ainsi que la cartographie des risques de sous-traitance.

La fonction clé vérification de la conformité a pu respecter son plan d'action 2023.

Notamment, suite au dépôt d'un premier rapport de suivi et de contrôle des sous-traitants à l'UGM ENTIS MUTUELLES fin 2022 et ses membres affiliés début 2023, un second rapport a été rendu fin 2023 à l'UMG confirmant la clôture des préconisations issues du premier contrôle, et édictant les préconisations issues du second contrôle d'un intégrateur informatique, plus impactant pour la MGP.

Ce rapport a été présenté au conseil d'administration de la MGP du mois de mars 2024.

Pour 2024, la fonction clé vérification de la conformité a préconisé un nouveau contrôle sur, place du sous-traitant important et critique UGM Entis Mutuelles.

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs.

La MGP a été impactée à la marge pour le toilettage annuel de ses statuts, et plus profondément sur les mises à jour de son règlement mutualiste et de ses supports contractuels.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité a aussi veillé au respect de l'ensemble des obligations déclaratives (dirigeants effectifs, fonctions clés, fonctions spécifiques à une activité – DPO, référent déclarant TRACFIN, médiateur, etc.).

Au niveau du Groupe, la fonction clé a proposé une nouvelle rédaction de la convention d'affiliation qui a été adoptée par les délégués de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés en juin 2023, et qui a été signée par chaque membre affilié.

La fonction clé a exercé sa responsabilité de référent ACPR lors des suites données au contrôle sur pièces de l'UMG ENTIS MUTUELLES réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution jusqu'au prononcé » de la clôture du contrôle courant 2023.

#### 2.7. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les missions d'audit se sont poursuivies conformément au plan d'audit pluriannuel 2021-2025 cadre de l'UMG décliné sur la MGP. Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur le suivi du plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.

L'audit « Adhésions-Cotisations et LCB-FT » a été terminé en 2023. L'audit « Comptabilité-Finances » est en cours de réalisation à la date du rapport. L'audit « Gouvernance » a été initié en 2023 et est également en cours de réalisation.

L'audit « Adhésions cotisations » s'est déroulé sur un périmètre de 10 thématiques et 30 processus contrôlés dont 4 sur la thématique de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le rapport a été suivi de l'émission de 34 recommandations dont 3 de priorité 1.

L'audit « Comptabilité Finances » se déroule sur un périmètre de 12 thématiques et 27 processus contrôlés. L'audit « Gouvernance » se déroule sur un périmètre de 5 thématiques et 22 processus contrôlés.

Le rapport annuel de la fonction clé d'audit interne de la MGP a été présenté et approuvé au conseil d'administration le 01/12/2023.

#### 2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2023, portant sur l'exercice 2022, qui a été présenté au conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES le 12/10/2023. Le rapport restitue les travaux menés par la fonction clé actuarielle pour l'ensemble des membres affiliés.

Les travaux menés sur 2023 ont porté principalement sur le provisionnement dans un contexte sanitaire encore perturbé, et sur la qualité des données. Dans ce contexte atypique, les travaux de la fonction actuarielle ont porté sur les sujets suivants :

- Coordination et analyse du calcul des provisions techniques,
- Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques,
- Avis sur la politique globale de souscription,
- Avis sur la politique globale de réassurance.

#### 2.9. SOUS-TRAITANCE

#### 2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été profondément modifiée en 2020, pour intégrer la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'ACPR. La politique cadre a été modifiée 2023 pour préciser les différentes natures de contrôles, sur place ou sur questionnaires, et intégrer la modélisation à mettre en place pour mise en conformité aux préconisations de la réglementation européenne RRON (DORA).

L'UMG et ses membres affiliés veillent à ce que l'externalisation :

- ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- n'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,

- ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés,
- ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Concernant le choix du prestataire et le contrôle préalable, les principaux points contrôlés sont les suivants :

- le prestataire est en possession de l'ensemble des autorisations, agréments le cas échéant, assurances obligatoires et licences nécessaires à l'exercice des activités externalisées ou soustraitées,
- aucune situation de conflit d'intérêt n'a été détectée, autre que celles répondant à la définition des conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil d'administration,
- la mission sous-traitée s'effectue sous la responsabilité, au sein du prestataire, d'un référent, dont il a été justifié de l'honorabilité, des compétences et de l'expérience requis au regard des fonctions exercées, des objectifs et besoins de la ou des structures du Groupe ayant recours à cette prestation,
- au-dessus d'un seuil fixé par le conseil d'administration, sur avis du comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le projet de sous-traitance devra donner lieu à un appel à concurrence entre au moins 3 acteurs du marché.

Toute nouvelle convention d'externalisation ou de sous-traitance intégrant une quote-part de fonction opérationnelle importante ou critique, ainsi que toute évolution importante ultérieure, fait l'objet d'une déclaration à l'ACPR, préalablement à l'entrée en vigueur de la sous-traitance ou de la modification, dans le respect de l'instruction ACPR n°2019-I-06.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le process de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

#### 2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité mise en œuvre tout au long de l'année 2021, pour être effectifs depuis 2022. L'ensemble des travaux ont été validé par le conseil d'administration. Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques. L'externalisation concerne tout aussi bien des activités confiées à des structures extérieures au Groupe que des activités déléguées intra groupes.

Réglementairement, les activités importantes ou critiques sont soumises à :

• une décision préalable d'engagement par le conseil d'administration, qui valide le choix du soustraitant,

- une déclaration préalable à l'ACPR de l'engagement de l'activité et de toutes modifications substantielles s'y rapportant (au plus tard 6 semaines avant le début d'exécution ou la modification),
- la revue annuelle par le conseil d'administration des activités importantes et critiques sous-traitées et de leurs résultats.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration a validé l'ensemble des procédures et modes opératoires destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de soustraitance (identification du besoin de sous-traitance, exécution du contrat et contrôle des soustraitants).

# 3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) est confrontée. La mutuelle appréhende chaque risque en analysant :

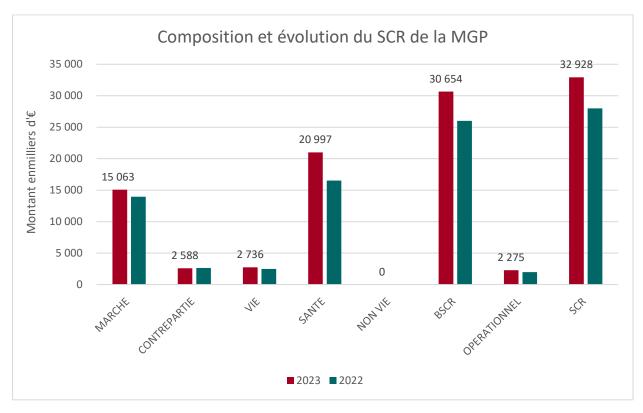
- son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés,
- ses indicateurs de mesure et de contrôle du risque,
- ses techniques d'atténuation du risque.

# 3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

La MGP se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, la MGP a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de la MGP est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la MGP (représenté par le SCR) au 31/12/2023 est présenté dans le graphique ciaprès.



Le capital de solvabilité requis de la MGP est augmentation de 17,7% (+ 4 943 k€). Cependant, il convient de noter que cette observation s'accompagne également d'une hausse des fonds propres en représentation de 14%. Ainsi, le ratio de couverture du SCR pour l'exercice 2023 est de 187%, et fait l'objet d'une légère baisse de 6 points, restant très satisfaisant au regard de l'appétence aux risques de la mutuelle.

# 3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription de la MGP correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription peut être lié :

- aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement,
- aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués,
- à une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

# 3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque aux activités de prévoyance de la MGP.

#### • Le risque de souscription santé

Le risque de souscription santé est relatif aux garanties prévoyances impliquant des versements de prestations : indemnité journalière, décès, obsèques.

Le SCR de souscription santé est évalué à 20 997 k€ au 31/12/2023 contre 16 517 k€ au 31/12/2022. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2023
SCR santé SLT	818 062 €
SCR santé NSLT	19 607 670 €
SCR catastrophe	3 004 414 €
Effet de diversification	- 2 432 994 €
SCR Risques de souscription santé	20 997 153 €

Le SCR de souscription santé est en hausse de 27% (soit + 4 480 k€). La variation du SCR santé est observé sur le poste du SCR santé NSLT, et est liée à l'écoulement du traité de réassurance avec la SCOR sur les provisions de 2020 et 2021.

#### • Le risque de souscription vie

Le risque de souscription vie est relatif aux garanties prévoyances impliquant des engagements de versement de prestations : épargne, invalidité, rente éducation et rente conjoint.

Le SCR de souscription Vie est évalué à 2 736 k€ au 31/12/2023 contre 2 486 k€ au 31/12/2022. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2023		
Mortalité	2 034 628 €		
Longévité	117 954 €		
Frais	456 875 €		
CAT	1 149 318 €		
Effet de diversification	- 1 149 318 €		
SCR VIE	2 736 200 €		

Le SCR de souscription vie fluctue à la hausse avec une augmentation de 10,1 % ( soit + 250 k€). Cette évolution est principalement liée au risque de mortalité. Ce dernier a fait l'objet d'ajustements au niveau des hypothèses de calcul retenu concernant le choc de mortalité. De fait, cela se traduit par une hausse du SCR Vie, cependant il convient de noter que le poids du SCR Vie est mineur (8%). Cette variation n'est pas considérée comme significative et n'appelle pas de remarques particulières.

# 3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

La MGP pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion),
- les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge),
- les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite de souscription, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties,
- le service technique et actuariat du Groupe ENTIS, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page,
- la base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification),
- les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

# 3.3. RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- <u>le risque de taux d'intérêt</u>, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts,
- <u>le risque sur actions</u>, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- <u>le risque sur actifs immobiliers</u>, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- <u>le risque de crédit (spread)</u>, relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- <u>le risque de change</u>, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change,
- <u>le risque de concentration</u>, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

- une dégradation de valeur d'une classe d'actifs,
- une dégradation de notation des titres,
- une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

# 3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 15 063 k€ au 31/12/2023 contre 13 943 k€ au 31/12/2022, il se décompose de la manière suivante.

	31/12/2023
Risque de taux	435 366 €
Risque action	3 133 541 €
Risque immobilier	1 324 630 €
Risque de spread	11 576 702 €
Risque de change	0€
Risque de concentration	2 265 784 €
Effet de diversification	- 3 673 082 €
SCR de marché	15 062 941 €

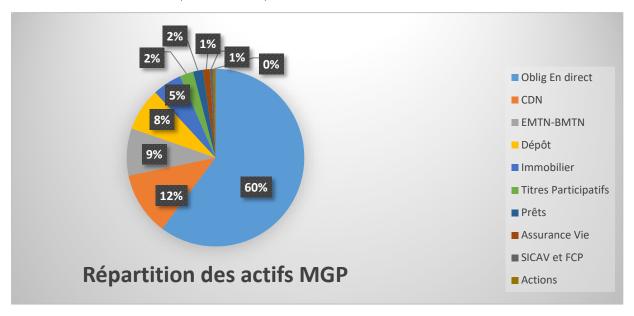
Le SCR de marché augmente de 8% (soit + 1 120 k€) par rapport à l'exercice précédent. En parallèle, on peut noter que la valeur des placements au 31/12/2023 de la MGP est en hausse de 9,7%, ce qui impact également le SCR de marché.

Les variations sont observées sur les sous-modules suivants :

- Une baisse notable sur le risque de taux (-71%, soit 1 076 k€);
- Une augmentation du risque de spread (+ 8%, soit + 820 k€);

- Une augmentation du risque de concentration (+ 19%, soit + 368 k€);
- Une augmentation du risque action (+ 12%, soit + 346 k€).

La MGP affirme ses choix en matière de placement dans sa politique écrite, la répartition des actifs de la mutuelle au 31/12/2023 est présentée ci-après.



# 3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

La MGP pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- la concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La MGP a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration,
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements,
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

# **3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE**

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la MGP dans les conditions initialement prévues.

# 3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

La MGP est en relation avec deux types de contreparties :

- les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1,
- les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires, mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- du défaut des banques au regard des liquidités détenus,
- de l'absence de paiement des cotisations des adhérents,
- de l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 2 588 k€ au 31/12/2023 contre 2 629 k€ au 31/12/2022, et tend à être stable (légère baisse de 1,5% soit une diminution de 40 k€ sur ce sous-module du SCR).

	Au 31/12/2023
SCR défaut - type 1	1 117 248 €
SCR défaut - type 2	1 642 555 €
Effet de diversification	- 171 572 €
SCR Risque de contrepartie	2 588 232 €

# 3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

La MGP pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard ans Poor's, Moody's et Fitch Rating),
- le suivi du paiement des cotisations,
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur,
- la réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de l'adhérent),

- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

# 3.5. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations;
- une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif
  des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de
  fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie
  par exemple).

# 3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. La mutuelle s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

# 3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

La MGP pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement),
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées,
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer,
- le suivi des délais de règlement des factures,
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs,
- l'analyse des durations des actifs et des passifs,
- la moyenne du nombre d'années de versement des prestations,
- la moyenne du montant des prestations versées annuellement.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (12 321 k€ de dépôts au 31/12/2023),

- la politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion actif-passif.
- La réalisation d'un suivi trimestriel des actifs à l'aide du logiciel Sequentis et des passifs avec le logiciel Proxy.
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

# 3.6. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales,
- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus,
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,
- les risques de fraude interne et externe.

# 3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposée la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne d'
   Entis Services, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par le référent contrôle interne de la MGP, compte tenu des caractéristiques de la mutuelle,
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités,
- les rapports d'audit interne,
- les incidents centralisés dans la base dédiée,
- les réclamations,
- les entretiens avec la Direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la MGP a été évalué, en retenant l'approche de la formule standard, à 2 275 k€ au 31/12/2023, contre 1 973 k€ au 31/12/2022.

# 3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la MGP. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration. Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques opérationnels dits majeurs, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion prévoyance et relation adhérent) et support (gestion des ressources financières).

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la MGP a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

# 3.7. AUTRES RISQUES

Au 31/12/2023, aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle, relatif au profil de risque, n'a été identifié.

# **3.8. AUTRES INFORMATIONS**

Au 31/12/2023, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle relative au profil de risque n'a été identifiée.

## 4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2023 :

A CT15 (		cembre 202
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles		
Actifs d'impôts différés	0	4 01
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	40	4
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	150 846	145 48
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	7 213	9 27
Actions – cotées	3 313	5 29
Actions – non cotées	3 901	3 97
Obligations	117 710	110 03
Obligations d'État	8 900	8 02
Obligations d'entreprise	95 210	89 61
Titres structurés	13 600	12 39
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	4 000	4 03
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	21 242	21 42
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	2 807	2 86
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211	2 807	2 86
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	10 139	8 14
Non-vie et santé similaire à la non-vie	3 560	3 33
Non-vie hors santé	0	
Santé similaire à la non-vie	3 560	3 33
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	6 5 7 8	4 81
Santé similaire à la vie	949	88
Vie hors santé, UC et indexés	5 630	3 93
Vie UC et indexés	3 0 3 0	
Dépôts auprès des cédantes	2	
Depots aupres des cedantes  Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	8 965	8 96
Créances nées d'opérations de réassurance		
·	1 220	1 22
Autres créances (hors assurance) Actions propres auto-détenues (directement)	1 238	1 23
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 236	11 23
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 313	
Total Actif	187 970	182 37

	31 de	écembre 2023
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	45 907	49 966
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	45 907	49 966
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	45 546
Marge de risque	0	4 420
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	61 095	51 060
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	30 827	30 080
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	27 419
Marge de risque	0	2 661
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	30 267	20 979
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	19 030
Marge de risque	0	1 949
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	4 691	4 691
Passifs d'impôts différés	0	3 433
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	8 963	8 963
Dettes nées d'opérations de réassurance	903	903
Autres dettes (hors assurance)	1 824	1 824
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 297	0
Total Passif	124 689	120 849
Excédent des actifs sur les passifs	63 281	61 529

#### 4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

#### 4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 0 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

#### 4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, voici le détail :

- Impôts Différés Passifs = 3 433 k€;
- Impôts Différés Actifs = 4 017 k€.

## 4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 40 k€ et de 40 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

#### 4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2023, la MGP disposait d'un volume de placements de 157 884 k€ en valeur de marché et de 166 301 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MGP est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs côtés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-côtés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres côtés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-côtés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MGP au 31/12/2023 est présentée ci-dessous (en k€) :

	Valeurs	Valeurs	Ecart entre S2
	Comptables	Liquidatives	et S1
	(S1)	(S2)	
Obligations d'Etat	8 900	7 910	- 991
Obligations d'entreprise	96 604	88 435	- 8 169
Actions et immobilier	7 912	8 816	2 004
Organismes de placement collectif	4 000	4 036	36
Titres structurés	13 600	12 342	- 1 258
Trésorerie et dépôts	32 478	32 439	- 39
Autres investissements	2 807	2 807	0
	166 301	157 884	- 8 417

La valeur comptable S1 pour cette année est de 166 301 k€ contre 157 884 k€ en vision S2, soit un écart de - 8 417 k€.

#### 4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2023, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 2 k€ en valeur S1 et en valeur S2. Il s'agit des provisions pour sinistres à payer provenant de la réassurance sur le traité MGPS.

### 4.1.6. Créances

En date du 31/12/2023, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 10 587 k€ et est composée de :

- 8 965 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- 383 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- 1 238 k€ pour les autres créances.

## 4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

#### 4.2.1. Définition des provisions techniques

En solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations.
- Un BE de primes qui est l'actualisation des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

#### 4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle 2017 est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustement, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 100 ans. A l'horizon de 100 ans, les flux sont nuls. Il faut noter que la courbe des taux au 31/12/2023 sont positifs et même assez élevés.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations. Pour cela, une étude des frais a été réalisée au niveau de la MGP afin de pouvoir affecter les frais par ligne d'activité. Ces taux de frais tiennent compte de l'inflation.

#### 4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

## 4.2.3.a. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en Frais médicaux

#### 4.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. La MGP accepte une partie de frais médicaux d'UMANENS mais la totalité de ce montant est cédée à des mutuelles santé du groupe UGM Entis. L'opération est donc transparente si l'on regarde les montants nets de réassurance. De plus ce traité a pris fin au 31/12/2023.

#### 4.2.3.a.2. Best Estimate de primes

Sur cette petite partie du portefeuille de la MGP, il n'a pas été considéré de Best Estimate de primes. En effet, les 2 traités de la MGP ont pris fin.

#### 4.2.3.b. Ligne d'activité : perte de revenus

La ligne d'activité « Perte de Revenus » représente les garanties indemnités journalières, hospitalisation (contrats individuels), accident.

#### 4.2.3.b.1. Best Estimate de sinistres

Dans le calcul des BE de sinistres, il convient de distinguer les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques. Pour les sinistres connus en cours, des provisions pour rentes incapacité en cours sont constituées via le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis. Les prestations futures pour les assurés en incapacité en cours sont estimées tête par tête (i.e pour chaque assuré concerné) sur la base :

- Des données individuelles des assurés sinistrés à la date de calcul (âge, type d'arrêt, âge à l'arrêt, montant d'IJ ou de rente, assuré fonctionnaire ou non),

- Des probabilités de maintien,
- Des probabilités de décès.

Pour les arrêts en cours, il convient également d'estimer les prestations futures pour un éventuel passage en invalidité. Celles-ci se basent sur la probabilité, à chaque période, pour l'assuré en incapacité de passer à un statut d'invalidité.

Pour les sinistres tardifs, les projections de prestations en indemnités journalières sont effectuées suivant la méthode Chain Ladder.

La méthode de projection est directement issue du calcul des provisions mathématiques. Celles-ci sont calculées avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis qui permet l'évaluation des provisions mathématiques ainsi que la projection des flux futurs de prestations. Pour les provisions pour prestations à payer, la projection de celles-ci est réalisée à l'aide des triangles de règlements des prestations observés.

La MGP a effectué un calcul via la méthode de Merz et Wüthrich à partir du triangle cumulé des prestations NSLT afin de mesurer la volatilité de celles-ci. Le résultat donne une volatilité de 3.14%. L'écart-type donné par la formule standard dans les chocs est supérieur ce qui montre que les provisions MGP sur ce risque sont conforme à l'application de la formule standard.

#### 4.2.3.b.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- Un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- La cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes positif car la marge dégagée par la ligne d'activité est négative.

#### 4.2.3.c. Ligne d'activité : Assurance santé (SLT)

Cette ligne d'activité couvre principalement les garanties dépendance de la MGP.

#### 4.2.3.c.1. Best Estimate de sinistres

La projection des flux concernant cette ligne d'activité s'effectue selon la cadence observée sur l'invalidité. Cela permet d'obtenir les flux de prestations futurs et ainsi, pouvoir calculer le montant de provision Best Estimate actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risque.

#### 4.2.3.c.2. Best Estimate de primes

La MGP ne considère pas de Best Estimate de prime car le non-paiement de la cotisation n'entraîne pas la résiliation du contrat mais une mise en réduction de la prestation. Ainsi, un adhérent n'est pas contraint de payer sa cotisation.

#### 4.2.3.d. Ligne d'activité : Assurance avec participation aux bénéfices

Cette ligne d'activité couvre les garanties épargne ainsi que les garanties décès, obsèques, rente éducation du portefeuille individuel pour lequel une provision de participation aux excédents est calculée.

#### 4.2.3.d.1. Best Estimate de sinistres

Un modèle concernant l'épargne a été créé afin de tenir compte de la mortalité des adhérents, du taux de rachat moyen observé et des taux garantis. Les projections de flux ont ainsi été établies.

Concernant les autres garanties, les provisions pour prestations à payer ont été projetées suivant la méthode des triangles.

Pour la provision obsèques, les projections sont effectuées via le logiciel de calcul PM expert en fonction des dates de naissance, tables de mortalité. Cela permet de projeter les prestations et les cotisations et ainsi d'en déduire les provisions par année de projection.

#### 4.2.3.d.2. Best Estimate de primes

Concernant le modèle épargne, les cotisations ne sont pas obligatoires. Un adhérent qui ne paye pas sa cotisation maintiendra son épargne au niveau atteint. Il n'a donc pas été nécessaire de calculer un Best Estimate de Prime.

Pour les prestations individuelles, un ratio sinistre à primes permet d'étudier la sinistralité du portefeuille sur ces garanties précises et de calculer la marge qui sera générée en N+1. A partir de cette marge estimée, nous projetons les flux sur les cadences des triangles observées.

#### 4.2.3.e. Ligne d'activité : Autre Assurance Vie

Cette ligne d'activité couvre les garanties décès, obsèques, rente éducation, rente de conjoint des portefeuilles collectif et territoriaux.

#### 4.2.3.e.1. Best Estimate de sinistres

Il est nécessaire de distinguer ici les provisions pour rentes en cours et les provisions pour tardifs. Les provisions pour rente en cours sont calculées à l'aide du logiciel PM Expert. La projection des flux est issue du même logiciel en prenant en compte les tables de mortalité réglementaires.

#### 4.2.3.e.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- Un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- La cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes négatif car la marge dégagée par cette ligne d'activité est positive.

#### 4.2.3.f. Ligne d'activité : Réassurance Vie (acceptation)

Il s'agit ici principalement de contrats réassurés par la MGP concernant une provision pour risque croissant en obsèques.

43

#### 4.2.3.f.1. Best Estimate de sinistres

La projection des flux est réalisée proportionnellement à l'écoulement des provisions de rente de conjoint observé sur le portefeuille direct de la MGP. En effet, n'ayant pas d'informations précises sur ces contrats, la rente de conjoint regroupe les caractéristiques les plus proches de ce contrat dans le sens où le décès vient mettre fin à la prestation et donc à la garantie.

#### 4.2.3.f.2. Best Estimate de primes

Ces contrats étant radiés pour une partie et peu significatifs, la MGP ne calcule pas de Best Estimate de prime sur ceux-ci.

## 4.2.3.g. Ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

Cette ligne d'activité regroupe les garanties « invalidité » liées aux portefeuilles individuels, collectifs et territoriaux.

#### 4.2.3.g.1. Best Estimate de sinistres

Dans le calcul des BE de sinistres, il convient de distinguer les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques. Pour les sinistres connus en cours, des provisions pour rentes Invalidité en cours sont constituées via le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis. Les prestations futures pour les assurés en invalidité sont estimées tête par tête (i.e pour chaque assuré concerné) sur la base :

- Des données individuelles des assurés sinistrés à la date de calcul (âge, type d'invalidité, âge à l'arrêt, montant de rente),
- Des probabilités de maintien,
- Des probabilités de décès.

Pour les sinistres tardifs, les projections de prestations en invalidité sont effectuées suivant la méthode de Chain Ladder.

La méthode de projection est directement issue du calcul des provisions mathématiques. Celles-ci sont calculées avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis qui permet l'évaluation des provisions mathématiques ainsi que la projection des flux futurs de prestations. Pour les provisions pour prestations à payer, la projection de celles-ci est réalisée à l'aide des triangles de règlements des prestations observés.

#### 4.2.3.g.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- Un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- La cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes négatif car la ligne d'activité dégage une marge positive.

## 4.2.3.h. Ligne d'activité : Réassurance Santé (SLT)

Cette ligne d'activité regroupe les garanties « invalidité » liées aux portefeuilles réassurés par la MGP.

Rapport SFCR exercice 2023 - MGP 44

#### 4.2.3.h.1. Best Estimate de sinistres

Les projections des différents flux de prestations sont calculées proportionnellement à ce qui est observé sur les portefeuilles de la MGP. Les risques étant identiques, la cadence de développement sera fortement semblable à ce que l'on peut observer sur les portefeuilles en gestion directe.

#### 4.2.3.h.2. Best Estimate de primes

Les contrats en question étant radiés, il n'y a pas lieu de calculer de Best Estimate de prime.

#### 4.2.3.i. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en non-vie : perte de revenus

#### 4.2.3.i.1. Best Estimate de sinistres

Les flux de prestations futures sont établis sur la cadence des flux de prestations de la ligne d'activité « perte de revenu ». La typologie de risque étant identique, la cadence de développement sera très proche.

#### 4.2.3.i.2. Best Estimate de primes

Les contrats en question étant radiés ou très peu importants par rapport à la volumétrie totale de la MGP, il n'y a pas lieu de calculer de Best Estimate de prime.

#### 4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2023

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque

Ligne d'activité en	BE bruts	Marge de	Provisions	BE br	uts	BE cé	dés
k€	DE DIULS	risque	techniques	2022	2023	2022	2023
Santé Non similaire à la Vie	45 546	4 420	49 966	37 077	45 546	7 432	3 332
Santé similaire à la vie	27 419	2 661	30 080	25 764	27 419	718	881
Vie hors Santé	19 030	1 949	20 979	19 472	19 030	3 707	3 935
Total	91 996	9 030	101 026	82 312	91 996	11 857	8 148

Le BE total a augmenté entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 (+12%). Cela est principalement corrélé à la hausse de portefeuille d'une part et à un écoulement de réassurance sur la NSLT.

- -Concernant la branche Santé Non-Vie, le BE est en augmentation principalement sur la garantie indemnités journalières. Cette hausse s'explique par une augmentation du portefeuille de la MGP et par une diminution d'un traité de réassurance concernant ces garanties.
- -Dans la branche Santé Vie, regroupant les produits invalidité et dépendance, le BE augmente légèrement en lien avec l'activité de la MGP.
- -Sur la branche Vie, la diminution est notamment due à la baisse des provisions mathématiques comptables sur le portefeuille Mutaretraite et à l'impact de la courbe des taux sur des risques longs tels que rente de conjoint ou retraite.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs et ensuite ventilée par ligne d'activité, ce qui explique une évolution dissociée par rapport à celle des BE. C'est la méthode n°1 qui est appliquée à la

MGP. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection. Cela permet d'avoir une marge de risque concernant la Vie et une marge de risque concernant la Non-Vie.

## 4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre solvabilité I et solvabilité II

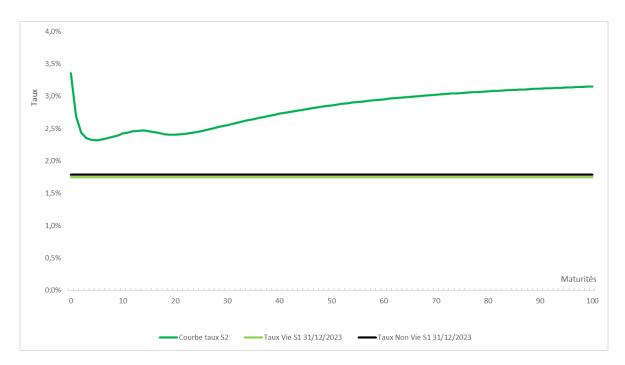
Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 suivant les différentes branches S2 au 31/12/2023 :

Branche	Total Provisions S2	Total provisions S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	49 966	45 907	4 059
Santé similaire à la vie	30 080	30 827	-747
Vie	20 979	30 267	-9 288
Total	101 026	107 002	-5 976

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence. Le BE de sinistres est ici très inférieur aux provisions S1 (-5,45%). Cet écart est principalement expliqué par l'effet actualisation, notamment sur les branches de Santé similaire à la Vie et en Vie où l'actualisation est positive avec des taux élevés dès les premières années. Le volume de ces branches étant important à la MGP, la provision de sinistre BE est moins élevée que la provision comptable, calculée à partir d'un taux technique fixe.

Le graphique suivant permet de comparer la courbe des taux d'actualisation utilisée pour les calculs S2 aux taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions S1 au 31/12/2023. La courbe S2 est très nettement au-dessus des taux S1 dès les premières, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Comparaison taux actualisation S1 et courbe d'actualisation S2 2023 :



La somme du BE de sinistres et de la marge de risque est supérieur de 3% aux provisions S1.

Le reste de l'écart entre les provisions S1 et S2 est expliqué par le BE de prime qui n'a pas d'équivalent sous S1.

#### 4.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de la MGP sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

#### 4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2023, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 4 691 k€, contre 8 584 k€ pour 2022. Cet écart s'explique par la baisse des encours du traité de réassurance avec la SCOR.

#### 4.3.2. Dettes nées d'opération directes

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de 8 963 k€, contre 9 085 k€ l'année précédente.

#### 4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2023 est de 903 k€, contre 739 k€ l'année précédente.

#### 4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

#### 4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 1 824 k€ en date du 31/12/2023 contre 4 646 k€ au 31/12/2022.

#### 4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La MGP n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la règlementation et présentées ci-dessus.

#### 4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

# 5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

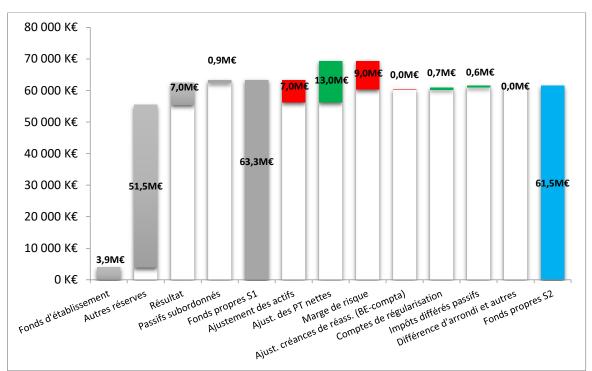
## 5.1. FONDS PROPRES

#### 5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2023, le montant des fonds propres S2 de base de la MGP s'élève à 61 529 k€. Ils se décomposent comme suit :

## Fonds Propres Economiques

Fonds propres S2	61 529 k€
Impôts différés	584 k€
Comptes de régularisation	684 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	- 33 k€
Marge de risque	-9 030 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	13 048 k€
Ajustement des actifs	-7 005 k€
Fonds propres S1	63 281 k€
Autres fonds mutualiste	855 k€
Résultat	6 974 k€
Autres réserves	51 547 k€
Fonds d'établissement	3 905 k€



Les fonds propres S1 de la MGP sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plusvalues latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2022, la MGP disposait d'un montant de fonds propres économiques de 54 105 k€.

## 5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La directive solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. article 93 de la directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

•

Fonds Propres S2			
Niveau 1 non restreint	60 090 k€		
Niveau 1 restreint	855 k€		
Niveau 2	0 k€		
Niveau 3	584 k€		

Total Fonds Propres S2

61 529 k€

## 5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

## 5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Le SCR de la MGP évolue comme suit :

En K€	31/12/2023	01/01/2023	Variation en K€ entre début et fin 2022	Variation en % entre début et fin 2022
SCR global	32 928	27 985	4 943	17,66%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	61 529	54 105	7 424	13,72%
Taux de couverture du SCR	186,86%	193,34%	-6,5 points	

Le SCR global est en augmentation. La principale raison est que l'activité de la MGP augmente et qu'un traité de réassurance va se terminer avec un écoulement de provisions cédées. Les fonds propres sont eux en augmentation en vision économique du fait de la consolidation des fonds propres S1 avec un résultat 2023 très favorable.

#### 5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MGP évolue comme suit :

En K€	31/12/2023	01/01/2023	Variation en K€ entre début et fin 2022	Variation en % entre début et fin 2022
MCR global	10 658	8 879	1 779	20,04%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	60 945	53 371	7 574	14,19%
Taux de couverture du MCR	571,84%	601,11%	-29,3 points	

Le MCR de la MGP est calculé conformément à la règlementation en vigueur.

En proportion du SCR, sa variation est minime entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 puisqu'il représente environ 32% sur SCR en 2022 et 32% sur SCR en 2023.

Le montant du MCR augmente entre 2022 et 2023 et les fonds propres éligibles augmentent mais de façon moins marquée, ce qui diminue légèrement le taux de couverture du MCR qui est assez largement supérieur au 100%.

#### 5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MGP. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

MARCHE	15 062 941
CONTREPARTIE	2 588 232
VIE	2 736 200
SANTE	20 997 153
NON VIE	0
BSCR	30 653 524
OPERATIONNEL	2 274 599
AJUSTEMENT	

31/12/2023

		31/12/2023
MARCHE	15 062 941	
	SCR Taux	435 366
	SCR Action	3 133 541
	SCR Immobilier	1 324 630
	SCR Spread	11 576 702
	SCR Change	0
	SCR Concentration	2 265 784
	SCR Illiquidité	0

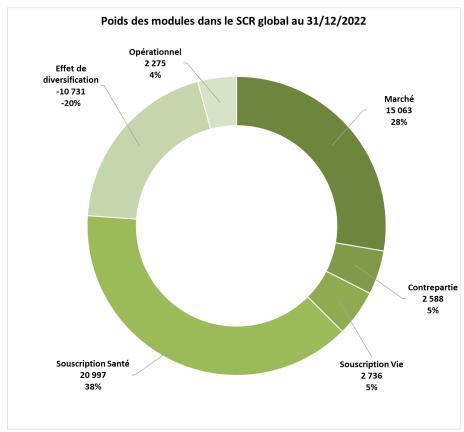
CONTREPARTIE	2 588 231,89	
	SCR Type 1	1 117 248
	SCR Type 2	1 642 555

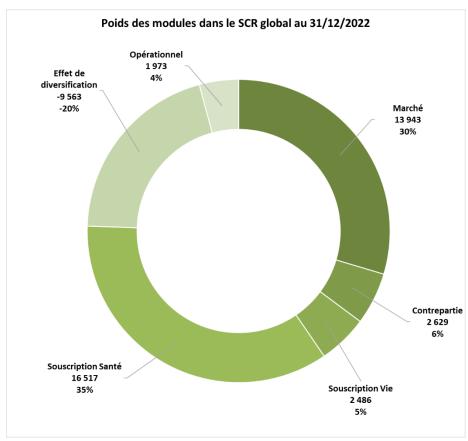
SANTE		20 997 153	
	SANTE SLT		818 062

SANTE SLT	818 062
Mortalité	0
Longévité	718 804
Handicap/Morbidité	13 499
Rachat	0
Frais	194 560
Révision	67 513
SANTE NON SLT	19 607 670
Primes&Réserves	19 607 670
Rachat	0
SANTE CAT	3 004 414
Accident de masse	98 949
Accident de concentration	3 000 733
Pandémie	110 981

VIE	2 736 200	
	Mortalité	2 034 628
	Longévité	117 954
	Handicap	0
	Rachat	0
	Frais	456 875
	Révision	0
	CAT	1 149 318

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :





Le SCR total passe de 27 985 k€ au 31/12/2022 à 32 928 k€ 31/12/2023, soit une augmentation de 17,6%, dont les causes sont détaillées ci-après.

La structure globale du poids de chacun des SCR reste relativement stable entre 2022 et 2023.

#### 5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

#### 5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MGP.

Le portefeuille des placements de la MGP comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MGP représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

#### 5.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

#### i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MGP, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MGP est 403 k€, contre 514 k€ en 2022.

#### ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sousmodule de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener. Le SCR Action de type 2 est de 2820 k€, contre 2 381 k€ en 2022.

Au global, le SCR Action de la MGP est de **3 134 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 2 787 k€ en 2022.

#### 5.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MGP. Au 31 décembre, la MGP disposait de parts de SCI pour une valeur de marché globale de 5 299 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MGP est alors de **1 325 k€**, contre 1 232 k€ en 2022.

#### 5.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MGP soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2023, le SCR Taux de la MGP est de **435 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 1 511 k€ en 2022. Depuis 2017, nous réalisons la projection du BE de prime sur les années futures. Cela a un effet important sur le risque de taux au passif.

#### 5.2.3.1.e Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la duration et du rating. Les placements de la MGP soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT). Le SCR Spread de la MGP est de **11 577 k€**, contre 10 756 k€ en 2022.

#### 5.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MGP ne dispose d'aucun engagement au passif qui serait soumis aux variations des cours de change. Le SCR Change de la MGP est de **0** k€, contre 19 k€ en 2022.

#### 5.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MGP est de 2 266 k€, contre 1 898 k€ en 2022.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MGP est de **15 063 k€**, contre 13 943 k€ en 2022.

#### 5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

#### 5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis). Le SCR contrepartie de type 1 de la MGP est de **1 117 k€**, contre 1 438 k€ en 2022.

#### 5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MGP est alors de **1 643 k€**, contre 1 372 k€ en 2022, ce qui s'explique par des créances en attente de paiement de nos réassureurs.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MGP est de 2 588 k€, contre 2 629 k€ en 2022.

#### 5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

En K€	31/12/2023	01/01/2023	Variation en % entre début et fin 2023
SCR souscription Santé	20 997	16 517	27%
Santé Vie	818	758	8%
Santé Non Vie	19 608	15 150	29%
CAT	3 004	2 883	4%

Le SCR Santé augmente de près de 27% entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023, passant de 16 517 k€ à 20 997 k€. Cela est dû principalement à l'écoulement du traité de réassurance sur les provisions mathématiques « incapacité » de la MGP.

#### 5.2.3.3.a. Santé SLT

Ce SCR est principalement constitué de l'invalidité et de la dépendance. La variation (8%) de cette composante est liée à l'activité en hausse de la MGP.

#### 5.2.3.3.b. Santé Non-Vie

Ce SCR évolue fortement, il augmente de 29% sur la période. La principale composante de ce module reste la garantie incapacité très diffusée par la MGP, notamment sur le portefeuille des territoriaux. L'écoulement du traité de réassurance concernant sur les provisions mathématiques de l'incapacité du portefeuille collectif de la MGP génère une hausse de ce choc au 31/12/2023 qui était toutefois prévisible. La hausse de l'activité est un autre paramètre qui explique cette augmentation.

La partie rachat reste nulle du fait que la MGP n'inclut pas de possibilité de rachat de ces contrats.

#### 5.2.3.3.c. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe augmente de 4% qui s'explique principalement par l'augmentation d'activité de la MGP.

#### 5.2.3.4. Analyse du SCR de Souscription Vie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription Vie par sous-module de risque :

En K€	31/12/2023	01/01/2023	Variation en % entre début et fin 2023
SCR souscription Vie	2 736	2 486	10%
Mortalité	2 035	1 733	17%
Longévité	118	117	1%
Dépense	457	487	-6%
CAT	1 149	1 143	1%

Ce SCR comprend principalement la garantie décès, rente éducation, obsèques, rente de conjoint et retraite des différents portefeuilles de la MGP. Il augmente de 10% (de 2 486 k€ à 2 736 k€) entre début et fin 2023. Cela s'explique aussi par l'augmentation de l'activité MGP et un provisionnement plus important fin 2023 sur ces risques.

Le SCR longévité reste quasi, très peu d'impact notable sur ce choc.

Le SCR Mortalité augmente au 31/12/2023 en lien avec l'augmentation de l'activité mais aussi un volume de provision plus important sur le risque Vie.

Le SCR frais est en légère diminution.

Le SCR catastrophe est relativement stable par rapport au volume immobilisé au 31/12/2023.

## 5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

La MGP n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

## 5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE

La MGP utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

#### 5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

#### 5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

## S.02.01.02(A,S)

## **Balance sheet**

## S.02.01.02.01

## **Balance sheet**

		Solvency II value C0010
Assets	AR0009	33013
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	583 994,07
Pension benefit surplus	R0050	,
Property, plant & equipment held for own use	R0060	40 476,00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	145 484 345,32
Property (other than for own use)	R0080	716 000,00
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities .	R0100	9 271 199,93
Equities - listed	R0110	5 298 965,80
Equities - unlisted	R0120	3 972 234,14
Bonds	R0130	110 036 735,18
Government Bonds	R0140	8 023 915,65
Corporate Bonds	R0150	89 619 267,19
Structured notes	R0160	12 393 552,34
Collateralised securities	R0170	
Collective Investments Undertakings	R0180	4 036 505,83
Derivatives	R0190	1 000 000,00
Deposits other than cash equivalents	R0200	21 423 904,38
Other investments	R0210	21 123 30 1,30
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	2 862 510,89
Loans on policies	R0240	2 002 310,03
Loans and mortgages to individuals	R0250	2 862 510,89
Other loans and mortgages	R0260	2 002 310,03
Reinsurance recoverables from:	R0270	8 148 054,68
Non-life and health similar to non-life	R0280	3 331 955,96
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	3 331 955,96
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	4 816 098,72
Health similar to life	R0320	880 756,14
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	3 935 342,58
Life index-linked and unit-linked	R0340	3 333 342,36
Deposits to cedants	R0350	2 205 00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	2 205,00
		8 965 391,12
Reinsurance receivables	R0370	383 155,67
Receivables (trade, not insurance)	R0380	1 238 186,07
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	11 236 217,80
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0,00
Total assets	R0500	178 944 536,62

## S.02.01.02(A,S)

## **Balance sheet**

## S.02.01.02.01

## **Balance sheet**

		Solvency II value
		C0010
Liabilities	AR0509	
Technical provisions - non-life	R0510	49 965 974,55
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	49 965 974,55
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	45 546 019,92
Risk margin	R0590	4 419 954,63
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	51 059 575,31
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	30 080 270,11
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	27 419 390,78
Risk margin	R0640	2 660 879,33
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	20 979 305,20
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	19 030 382,84
Risk margin	R0680	1 948 922,36
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	10 000,00
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	4 690 612,79
Deferred tax liabilities	R0780	0,00
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	8 962 960,37
Reinsurance payables	R0830	902 769,74
Payables (trade, not insurance)	R0840	1 823 898,19
Subordinated liabilities	R0850	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	-0,04
Total liabilities	R0900	117 415 790,91
Excess of assets over liabilities	R1000	61 528 745,71

#### S.05.01.02(A,S)

Premiums, claims and expenses by line of business

#### S.05.01.02.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)													Business portion			
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health C	•	Marine, aviation, transport	Property	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Premiums written	AR0109																	
Gross - Direct Business	R0110	0,00	,	,														20 415 951,28
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,00	3 686,56	0,00														3 686,56
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	
Reinsurers' share	R0140	0,00	,	0,00														475 057,63
Net	R0200	0,00	19 944 580,21	0,00														19 944 580,21
Premiums earned	AR0209																	
Gross - Direct Business	R0210	0,00	20 415 951,28	,														20 415 951,28
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,00	3 686,56	0,00														3 686,56
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	
Reinsurers' share	R0240	0,00	475 057,63	0,00														475 057,63
Net	R0300	0,00	19 944 580,21	0,00														19 944 580,21
Claims incurred	AR0309																	
Gross - Direct Business	R0310	0,00	18 738 223,02	0,00														18 738 223,02
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	24 846,94	138 937,81	0,00														163 784,75
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																	
Reinsurers' share	R0340	24 846,95	-2 210 581,49	0,00														-2 185 734,54
Net	R0400	-0,01	21 087 742,31	0,00														21 087 742,30
Expenses incurred	R0550	0,00	307 774,98	0,00														307 774,98
Balance - other technical expenses/income	R1210																	0,00
Total technical expenses	R1300																	307 774,98

#### S.05.01.02.02

Life

			Line	Life reinsuran						
		Health insurance	Insurance with participation Index-linked and participation Insurance Insura		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	Total		
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written	R1409									
	R1410	91 735,56	814 533,48	· ·	19 760 328,76	·	0,00	0,00		29 503 747,12
Reinsurers' share	R1420	0,00	173 338,66	0,00	2 252 145,40	296 548,00	0,00	0,00	0,00	2 722 032,06
Net	R1500	91 735,56	641 194,82	0,00	17 508 183,36	8 505 004,45	0,00	0,00	35 596,87	26 781 715,06
Premiums earned	R1509									
Gross	R1510	91 735,56	814 533,48	0,00	19 760 328,76	8 801 552,45	0,00	0,00	35 596,87	29 503 747,12
Reinsurers' share	R1520	0,00	173 338,66	0,00	2 252 145,40	296 548,00	0,00	0,00	0,00	2 722 032,06
Net	R1600	91 735,56	641 194,82	0,00	17 508 183,36	8 505 004,45	0,00	0,00	35 596,87	26 781 715,06
Claims incurred	R1609									
Gross	R1610	115 713,70	45 758,68	0,00	10 000 641,41	5 244 903,25	0,00	-138 537,99	-119 585,87	15 148 893,18
Reinsurers' share	R1620	-32 249,00	-235 913,98	0,00	1 194 206,55	544 137,33	0,00	0,00	0,00	1 470 180,90
Net	R1700	147 962,70	281 672,66	0,00	8 806 434,86	4 700 765,93	0,00	-138 537,99	-119 585,87	13 678 712,29
Expenses incurred	R1900	11 023,90	112 250,15	0,00	2 426 538,14	1 108 922,55	0,00	0,00	0,00	3 658 734,74
Balance - other technical expenses/income	R2510									
Total technical expenses	R2600									3 658 734,74
Total amount of surrenders	R2700	0,00	254 093,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

#### S.12.01.02(A,S)

Life and Health SLT Technical Provisions

#### S.12.01.02.01

Life and Health SLT Technical Provisions

Life and Health SLT Technical Provisions	Г		to don Polo	danadanak Pada	4.5	_						I I Inl. 1		h			
			index-linke	d and unit-linke	a insurance	0	ther life insuran	ce	Annuities			Health in	nsurance (direct	pusiness)			
		nsurance with profit participation		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations		Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
	_	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010									0,00	0,00						0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re																	
after the adjustment for expected losses due to	R0020									0,00	0,00						0,00
counterparty default associated to TP calculated as a	K0020									0,00	0,00						0,00
whole																	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR0028																
Best Estimate	AR0029																
Gross Best Estimate	R0030	8 599 681,38					9 254 360,97			1 176 340,49	19 030 382,84				27 352 858,46	66 532,32	27 419 390,78
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re																	
after the adjustment for expected losses due to	R0080	4 052 107,14					-368 519,24			251 754,68	3 935 342,58				880 756,14	0,00	880 756,14
counterparty default		,					,				,				,		,
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090	4 547 574,24		0,00	0,00		9 622 880,21	0,00	0,00	924 585,81	15 095 040,26		0,00	0,00	26 472 102,32	66 532,32	26 538 634,64
Risk Margin	R0100	880 702,79				947 749,25				120 470,32	1 948 922,36				2 654 422,79	6 456,54	2 660 879,33
Technical provisions - total	R0200	9 480 384,17	0,00			10 202 110,22			0,00	1 296 810,81	20 979 305,20	0,00			30 007 281,25	72 988,86	30 080 270,11

#### S.17.01.02(A,S)

Non-Life Technical Provisions

#### S.17.01.02.01

Non-Life Technical Provisions

Non-Life Technical Provisions	1	Direct business and accepted proportional reinsurance													Accepted non-proportional reinsurance				
					1	Direct busi	ness and accept	a proportional i	reinsurance					ACC	eptea non-prop		nce		
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non- proportional health reinsurance	Non- proportional casualty reinsurance	Non- proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non- proportional property reinsurance	Total Non-Life obligation	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050								·								·	0,00	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR0057																		
Best estimate	AR0058																		
Premium provisions	AR0059																		
Gross	R0060	0,00	2 022 639,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 022 639,28	
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140		-63 705,42	!														-63 705,42	
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	0,00	2 086 344,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 086 344,70	
Claims provisions	AR0159																		
Gross	R0160	0,00	43 523 380,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 523 380,64	
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0,00	3 395 661,38	1														3 395 661,38	
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	0,00	40 127 719,26	0,00			0,00			0,00		0,00					0,00	40 127 719,26	
Total Best estimate - gross	R0260	0,00	45 546 019,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 546 019,92	
Total Best estimate - net	R0270	0,00	42 214 063,96	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00					0,00	42 214 063,96	
Risk margin	R0280	0,00	4 419 954,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 419 954,63	
Technical provisions - total	AR0319																		
Technical provisions - total	R0320	0,00	49 965 974,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 965 974,55	
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	0,00	3 331 955,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 331 955,96	
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	0,00	46 634 018,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 634 018,59	

#### S.19.01.21(A,S)

Non-life insurance claims

S.19.01.21.01

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0021	Accident year [AY]
-----------------------------------	-------	--------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											6 666,50
N-9	R0160	2 440 279,33	2 587 506,54	1 106 800,69	551 330,58	296 629,12	126 550,18	37 870,82	18 124,18	3 724,13	0,00	
N-8	R0170	2 827 742,47	3 038 439,21	1 374 930,40	779 598,90	462 010,94	251 787,17	72 783,66	24 039,55	0,00		
N-7	R0180	4 629 542,24	4 253 869,77	1 693 956,07	797 909,48	357 359,65	193 525,55	95 308,25	40 270,95			
N-6	R0190	5 692 378,89	4 413 548,89	2 013 716,80	1 031 825,57	576 075,65	273 680,69	63 050,48				
N-5	R0200	5 855 775,62	4 572 364,07	2 118 376,33	1 195 898,24	606 245,35	340 492,30					
N-4	R0210	6 071 183,98	5 024 189,95	2 237 516,05	1 140 094,14	562 410,94						
N-3	R0220	5 067 218,66	4 506 432,22	1 975 682,02	999 530,19							
N-2	R0230	4 913 362,95	5 289 868,28	2 300 001,34								
N-1	R0240	4 988 551,82	5 389 849,10									
N	R0250	5 165 136,46										

#### S.19.01.21.02

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year	/ Underwriting year	Z0022	Accident year [AY	1

		In Current year	Sum of years
		C0170	C0180
Prior	R0100	6 666,50	6 666,50
N-9	R0160	0,00	7 168 815,57
N-8	R0170	0,00	8 831 332,30
N-7	R0180	40 270,95	12 061 741,96
N-6	R0190	63 050,48	14 064 276,97
N-5	R0200	340 492,30	14 689 151,91
N-4	R0210	562 410,94	15 035 395,06
N-3	R0220	999 530,19	12 548 863,09
N-2	R0230	2 300 001,34	12 503 232,57
N-1	R0240	5 389 849,10	10 378 400,92
N	R0250	5 165 136,46	5 165 136,46
Total	R0260	14 867 408,26	138 359 028,73

## S.19.01.21.03 Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0023	Accident year [AY]
-----------------------------------	-------	--------------------

	Ī	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											0,00
N-9	R0160	9 184 656,86	3 862 193,97	1 702 650,14	676 013,12	349 605,45	45 360,50	21 647,96	5 452,83	0,00	0,00	
N-8	R0170	8 910 007,37	5 152 083,10	2 131 670,49	1 480 665,20	1 115 929,31	238 320,27	39 345,08	0,00	0,00		
N-7	R0180	12 378 712,18	6 171 490,92	2 041 983,87	1 041 411,35	825 034,17	260 421,88	166 544,90	85 433,35			
N-6	R0190	14 554 035,32	8 425 567,41	2 886 151,50	1 663 377,70	927 858,19	459 704,45	0,00				
N-5	R0200	13 600 262,42	7 499 528,39	3 543 819,05	1 946 746,99	1 382 366,18	468 168,48					
N-4	R0210	15 349 568,38	10 066 802,24	3 754 576,81	2 479 869,10	1 138 865,01						
N-3	R0220	16 436 903,32	7 424 336,04	2 351 570,71	2 521 916,73							
N-2	R0230	19 848 249,50	11 992 368,45	4 082 722,98								
N-1	R0240	17 329 519,90	10 539 104,55									
N	R0250	24 687 169,54										

#### S.19.01.21.04

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0024	Accident year [A	Υ]
-----------------------------------	-------	------------------	----

		Year end
		C0360
Prior	R0100	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	85 433,35
N-6	R0190	0,00
N-5	R0200	468 168,48
N-4	R0210	1 138 865,01
N-3	R0220	2 521 916,73
N-2	R0230	4 082 722,98
N-1	R0240	10 539 104,55
N	R0250	24 687 169,54
Total	R0260	43 523 380,64

#### S.23.01.01(A,S)

## Own funds

## S.23.01.01.01

Own funds

Own funds		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in						
other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated	AR0009					
Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent						
basic own - fund item for mutual and mutual-type	R0040	3 904 884,11	3 904 884,11			
undertakings						
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Surplus funds	R0070	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	57 039 867,53				
Subordinated liabilities	R0140	0,00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	583 994,07				583 994,07
Other own fund items approved by the supervisory	R0180	0,00				
authority as basic own funds not specified above		,				
Own funds from the financial statements that should not						
be represented by the reconciliation reserve and do not	AR0219					
meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not	D0336	0.00				
be represented by the reconciliation reserve and do not	R0220	0,00				
meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	A D C 2 2 2					
Deductions  Deductions for positionations in financial and goodit	AR0229					
Deductions for participations in financial and credit	R0230	0,00				
institutions  Total basis own funds after deductions	P0200	61 520 745 74	60.044.754.64	0.00	0.00	E02 004 07
Total basic own funds after deductions Ancillary own funds	R0290 AR0299	61 528 745,71	60 944 751,64	0,00	0,00	583 994,07
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on	ANUZ99					
demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions						
or the equivalent basic own fund item for mutual and	R0310	0,00				
mutual - type undertakings, callable on demand						
Unpaid and uncalled preference shares callable on		_				
demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for	20000					
subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the	D0246	2.22				
Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article	D0350	0.00				
96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of	R0360	0.00				
Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	KU36U	0,00				
Supplementary members calls - other than under first	R0370	0.00				
subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	KU3/U	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds	AR0499					
Total available own funds to meet the SCR	R0500	61 528 745,71	60 944 751,64	0,00	0,00	583 994,07
Total available own funds to meet the MCR	R0510	60 944 751,64	60 944 751,64	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	61 528 745,71		0,00	0,00	583 994,07
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	60 944 751,64	60 944 751,64	0,00	0,00	
SCR	R0580	32 928 123,02				
MCR	R0600	10 657 690,00				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	186,86%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	571,84%				

## S.23.01.01.02

#### **Reconciliation reserve**

		Value
	_	C0060
Reconciliation reserve	AR0699	
Excess of assets over liabilities	R0700	61 528 745,71
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	4 488 878,18
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	57 039 867,53
Expected profits	AR0769	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00

## S.25.01.21(A,S)

## Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

#### S.25.01.21.01

#### **Basic Solvency Capital Requirement**

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
	,	C0110	C0120
Market risk	R0010	15 062 941,33	
Counterparty default risk	R0020	2 588 231,90	
Life underwriting risk	R0030	2 736 200,13	
Health underwriting risk	R0040	20 997 152,97	
Non-life underwriting risk	R0050		
Diversification	R0060	-10 731 002,35	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	30 653 523,97	

#### S.25.01.21.02

#### **Calculation of Solvency Capital Requirement**

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	2 274 599,04
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	32 928 123,02
Capital add-on already set	R0210	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	32 928 123,02
Other information on SCR	AR0399	
Capital requirement for duration-based equity risk submodule	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

## S.25.01.21.03

## **Basic Solvency Capital Requirement (USP)**

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

## S.25.01.21.04

## Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
		Approach based on average
Approach based on average tax rate	R0590	tax rate is not applicable as
		LAC DT is not used

## S.25.01.21.05

## Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

#### S.28.02.01(A,S)

Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

#### S.28.02.01.01

MCR components

		MCR components		
			Life activities	
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result	
		C0010	C0020	
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	7 225 191,61	0,00	

#### S.28.02.01.02

**Background information** 

Background information		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/ SPV) Net (of reinsurance)		Net (of reinsurance/SPV)	Net (of reinsurance)
		best estimate and TP	written premiums in the	best estimate and TP	written premiums in the
		calculated as a whole	last 12 months	calculated as a whole	last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	0,00	3 686,56		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	42 214 063,96	19 940 893,65		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040				
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050				
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060				
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070				
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080				
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090				
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100				
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110				
Assistance and proportional reinsurance	R0120				
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130				
Non-proportional health reinsurance	R0140				
Non-proportional casualty reinsurance	R0150				
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160				
Non-proportional property reinsurance	R0170				

#### S.28.02.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and	R0200		3 432 498.39
reinsurance obligations	110200		3 432 430,33

#### S.28.02.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

Total capital at 11sk for all life (re)lifsurance obligations						
		Non-life activities		Life activities		
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	
		C0090	C0100	C0110	C0120	
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			4 547 574,24		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220					
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230					
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240			37 086 100,66		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				3 550 614 326,68	

#### S.28.02.01.05

#### Overall MCR calculation

		Value
		C0130
Linear MCR	R0300	10 657 690,00
SCR	R0310	32 928 123,02
MCR cap	R0320	14 817 655,36
MCR floor	R0330	8 232 030,75
Combined MCR	R0340	10 657 690,00
Absolute floor of the MCR	R0350	6 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	10 657 690,00

#### S.28.02.01.06

Notional non-life and life MCR calculation

Notional non-line and line inter-calculation							
		Non-life activities	Life activities				
		C0140	C0150				
Notional linear MCR	R0500	7 225 191,61	3 432 498,39				
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	22 323 036,06	10 605 086,96				
Notional MCR cap	R0520	10 045 366,23	4 772 289,13				
Notional MCR floor	R0530	5 580 759,01	2 651 271,74				
Notional Combined MCR	R0540	7 225 191,61	3 432 498,39				
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00				
Notional MCR	R0560	7 225 191,61	4 000 000,00				